



**PARC NATIONAL
DES ECRINS
CONVENTION
D'APPLICATION
PROGRAMME
D' ACTIONS
2017 – 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2017/35

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 mai 2017

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, PINATEL François, VIN Daniel ;

ABSENTS : SEVERAC Pascal ; COING Jean-Pierre (pouvoir à Bernard MICHEL), GONON Florence (pouvoir à Gilbert MICHEL), MIALON Delphine (pouvoir à Hugues BEAUMES),

Secrétaire de séance : Monsieur PINATEL François

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2013/21 du 31 mai 2013 par laquelle a été approuvée l'adhésion à la charte du Parc National des Ecrins.

Cette adhésion permet de bénéficier d'un accompagnement du Parc dans la mise en œuvre de projets répondant aux orientations et objectifs de la charte du Parc. Et inversement, la Commune est informée des projets menés par le Parc sur son territoire. Ce partenariat doit faire l'objet de la signature d'une convention d'application « mise en œuvre du programme d'actions de la charte 2017-2019 », annexée à la présente.

Un échange entre Monsieur le Maire et le PNE a déjà eu lieu pour recenser les projets de la Commune pouvant bénéficier de cet accompagnement, 4 grandes thématiques ont été identifiées : agriculture et pastoralisme, énergie, offre de découverte, urbanisme et paysage.

Le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 3 voix contre,

APPROUVE la convention d'application « mise en œuvre du programme d'actions de la charte 2017-2019 »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

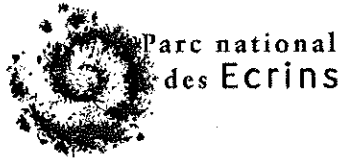
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

Le Maire,
Bernard MICHEL





MIZOEN

Mise en œuvre de la charte du Parc national des Écrins
Convention d'application

entre
le Parc national des Écrins
et
la Commune de MIZOEN

Période 2017-2019

Entre

le **Parc national des Écrins**, établissement public de l'État à caractère administratif,
représenté par son directeur, M. Pierre COMMENVILLE,
ci après désigné « le Parc national »,

Et d'autre part :

La **Commune de MIZOEN**, représentée par le Maire, Bernard MICHEL,
ci-après désignée « la Commune »,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le Code de l'Environnement partie législative et réglementaire et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22, les articles L361-1 et L365-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.422-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins ;

Vu le Décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012, portant approbation de la charte du Parc national des Écrins ;

Vu l'arrêté n°2013224-003 du 12 août 2013 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant la liste des communes ayant adhéré à la charte du parc national des Écrins (1ère phase de consultation) ;

Vu l'arrêté n°2013224-0003 du 12 août 2013 et du 23 mars 2016 arrêtant la liste des communes ayant adhéré à la charte du parc national des Écrins ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du _____, autorisant le Maire à signer la présente convention ;

Il est d'abord exposé que

la **Commune de MIZOEN**, commune de l'aire d'adhésion du parc national des Écrins, conserve, dans la cadre de la mise en œuvre des orientations et objectifs de la charte, objet de la présente convention, toutes les prérogatives qui lui sont octroyées par la réglementation en vigueur, notamment le Code des collectivités territoriales.

le **Parc national des Écrins**, établissement public administratif, a pour mission la gestion et la préservation des espaces classés en cœur du parc national des Écrins, ainsi que l'appui au développement économique durable des territoires du parc national en aire d'adhésion. Comme prévu par l'article L.331-9 du code de l'environnement, il peut apporter aux collectivités territoriales qui le souhaitent, un appui technique en matière de préservation des espaces naturels et pour la réalisation d'actions de développement durable.

Il est ensuite convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les termes du partenariat entre la commune de MIZOEN et l'Établissement public du Parc national des Écrins pour la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc.

Article 2 – Objectifs visés

- Identifier les projets de la collectivité répondant aux orientations et objectifs de la charte du Parc,

- Identifier les actions du Parc national projetées, pour tout ou partie, sur le territoire de la collectivité,
- Définir les modalités pratiques de partenariat favorisant la réalisation des projets et actions identifiés.

Article 3 – Territoire concerné et périmètre d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité signataire et dans la limite des compétences respectives des co-signataires.

Article 4 – Date d'effet et durée de validité

Cette convention d'une durée de 3 ans sera renouvelée sur les quinze ans de la charte.
La présente convention prend effet quinze jours après la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019.
Au besoin, elle sera prorogée tacitement le temps nécessaire à la signature de la convention suivante.

Article 5 – Engagements généraux des deux parties

Le Parc national s'engage à accompagner la commune sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ses projets avec une éventuelle participation financière décidée par l'Établissement.

La Commune associera les équipes du Parc national en amont, dès la réflexion sur ses différents projets, dans un souci d'anticipation et d'efficacité.

Les deux parties s'engagent à contribuer assidûment aux différents projets présentés en annexe, dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Les deux parties s'engagent à communiquer pour mettre en valeur les actions conduites.

Article 6 – Cas particulier de la gestion des sentiers inscrits au schéma de randonnée pédestre du Parc

Maintenir un réseau de sentier cohérent pour être en mesure d'accueillir le public, de lui faire découvrir le territoire tout en assurant sa préservation est une orientation forte de la charte du Parc.

Le schéma de randonnée pédestre du Parc comprend les sentiers situés dans le cœur de Parc ou à proximité du cœur. Ils font l'objet d'une signalétique cohérente avec la charte des Parcs nationaux de France.

Le Parc national des Écrins est responsable de la mise en œuvre de la signalétique et du balisage sur l'ensemble des itinéraires.

Le schéma des itinéraires de randonnée pédestre est élaboré en concertation avec les communes (ou communautés de communes) du Parc et l'Office national des Forêts. Sur chaque commune, les conditions d'aménagement, d'entretien, de restauration des sentiers, l'engagement sur les moyens mis à disposition (financiers, techniques, humains) sont formalisés dans des conventions bi ou tripartites (si sentiers en domaniaux) communes, Parc national, ONF. Ces conventions « Gestion des sentiers de randonnée pédestre » s'inscrivent en complémentarité des conventions d'application de la charte signées par les différents partenaires.

Article 7 – Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention donne lieu, au minimum à une réunion annuelle, avec la commune. A la demande de l'une ou l'autre des parties, d'autres réunions intermédiaires pourront, si besoin, être organisées.
En fin de convention, une réunion sera organisée afin de tirer le bilan de celle-ci et d'engager la rédaction de la convention d'application suivante.

Article 8 – Modification de la présente convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 9 – Valorisation du partenariat

Les parties partageront le crédit moral des actions menées conjointement. Il sera systématiquement fait mention des partenariats pour les actions communes et les logotypes des parties devront figurer sur chaque produit identifiable résultant de ce partenariat. Chaque partenaire veillera au respect de ces principes dans sa politique de communication et de publication.

Article 10 – Clause de désaccord

En cas de différends rencontrés dans l'exécution de la présente convention, les parties feront leur possible pour régler à l'amiable les désaccords qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant concernant l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de soumettre leur désaccord à l'arbitrage d'une personnalité extérieure choisie en commun. Le recours aux tribunaux pour régler les éventuels litiges issus de l'application de cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement des procédures de conciliation.

Article 11 – ANNEXES

Tableau 1 : Programme d'actions 2017-2019 – opérations à l'échelle communale,
Tableau 2 : Programme d'actions 2017-2019 – actions courantes de l'Établissement public du Parc national des Écrins proposées à l'ensemble des communes adhérentes.

Fait à, le .../.../201

Le Maire de la Commune,

Le Directeur du Parc national des Écrins,

Territoires	Maître d'ouvrage	Type d'action	Domaine	Action	Opération	Charte du Parc national des Ecrins
Mizoën	Groupement pastoraux	Ponctuelle	Agriculture et pastoralisme	Gestion agro-écologique des milieux agricoles et pastoraux - volet alpage	Contribuer à l'entretien des espaces agricoles et pastoraux sur le site des Clots	3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau, en herbe, et des surfaces pastorales
			Energie	Centrales hydroélectriques	Définition du projet de micro-centrale sur le torrent de la Romanche - Mizoën - phase études	2.3.3. Encourager les économies d'énergie et un recours approprié aux énergies renouvelables
	Mizoën	Ponctuelle	Offre de découverte	Sites isolés Hameaux, refuges et cabanes	Rénovation des refuges et chalets communaux (Mouleyre - Clots - Châtons)	3.6.2. Améliorer la logistique et les infrastructures d'exploitation
			Urbanisme et paysages	Elaboration de documents d'urbanisme	Carte communale - Mizoën	2.1.1. Economiser et valoriser les ressources du territoire
Mizoën, La Grave	Mizoën, La Grave	Ponctuelle	Agriculture et pastoralisme	Gestion agro-écologique des milieux agricoles et pastoraux - volet alpage	Emparis-Site Natura 2000 - Gestion de l'alpage de l'alp de Mizoën	3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau, en herbe, et des surfaces pastorales
			Sensibilisation des publics	Sensibilisation des pratiquants à la montagne et à l'environnement	Organiser la circulation motorisée sur le plateau d'Emparis et la fréquentation VTT sur le territoire de la commune	4.1.3. Inciter les adeptes des activités de nature à des comportements respectueux de l'environnement

Type d'action	Courante / partenaire
Territoires	- tout -

Rôle de l'EPPNE	Domaine	Action	Charte du Parc national des Ecrins
Maître d'ouvrage	Agriculture et pastoralisme	Alpages sentinelles	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
		Concours prairies fleuries	3.5.5. Maintenir la fauche des prairies naturelles
	Biodiversité	Gestion de l'eau et des milieux aquatiques	3.4.2. Gérer durablement les lacs d'altitude
		Natura 2000 Sites en coeur - Gestion par le Parc national	3.2.2. Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura2000
		Suivi de l'équilibre entre espèces animales et activités humaines (prédateurs, marmottes, campagnol, etc.)	3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales et végétales et activités humaines
		Suivi de la population d'ongulés	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
		Suivi de la population de chiroptères	3.2.1. Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore
		Suivi de la population de galliformes	3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales et végétales et activités humaines
		Suivi de la population de rapaces	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
		Suivi de la population de sonneurs à ventre jaune	1.1.4. Analyser les interactions entre activités, espèces et milieux naturels
		Système d'informations Biodiversité alpine	1.1.1. Renforcer la qualité de la connaissance
	Culture et connaissance	Organisation des fêtes et événements locaux	1.2.3. Encourager et accompagner les manifestations, les événements locaux et l'émergence d'une offre culturelle de territoire
	Marque Esprit parc national	Marque Esprit parc national volet agricole	3.5.4. Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire
		Marque Esprit parc national volet éco-touristique	3.5.4. Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire
	Milieux physiques	Connaissance du milieu glaciaire	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire 3.4.1. Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripisylves et bocages
	Offre de découverte	Amélioration de la qualité de l'accueil	4.1.4. Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics
		Création du Grand Tour des Ecrins	4.1.4. Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics
		Marquer l'appartenance de la commune au territoire du parc national des Ecrins : panneau entrée du village	4.2.3. Harmoniser la signalétique touristique
		Organisation des activités sportives de montagne	2.1.c Préserver l'espace dévolu à la pratique de l'alpinisme et respecter sa trajectoire historique
		Valoriser des itinéraires de randonnée et de promenade sur le site Internet du Parc	4.1.1. Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination éco-touristique
	Sensibilisation des publics	Animations auprès des visiteurs et des habitants sur les thèmes des patrimoines naturels et culturels	1.2.1. Inventorier et partager les patrimoines culturels matériels et immatériels
Animations pédagogiques auprès des enfants scolarisés		1.3.2. Accompagner les actions pédagogiques en milieu scolaire	
Communication sur le Parc national des Ecrins		4.4.3. Accompagner les communes du Parc dans la valorisation de l'image « Parc »	
Journée sur la biodiversité « Ecrins de nature »		1.2.1. Inventorier et partager les patrimoines culturels matériels et immatériels; 1.3.4. Développer les actions de sensibilisation et l'information du grand public	
Urbanisme et paysages	Atelier paysage (outil d'analyse paysagère - Motif Paysages)	1.1.3. Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et les documents de planification; 1.2. Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires	
Partenaire	Biodiversité	Suivi de la population de galliformes	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
	Culture et connaissance	Organisation des fêtes et événements locaux	1.2.3. Encourager et accompagner les manifestations, les événements locaux et l'émergence d'une offre culturelle de territoire
	Urbanisme et paysages	Elaboration de documents d'urbanisme	2.1.1. Economiser et valoriser les ressources du territoire